



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/12/2018 – Délibération A1 - N°18-085
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2018
18-085**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 19 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. GODINEAU

Absentes excusées:

Mme Armène ISIDORE, Mme Nathalie SENN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 25

Votants 31

DATE D'AFFICHAGE :

12/12/2018

**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 – BUDGET PRINCIPAL -
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°18-045 DU 27 JUIN
2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-045 du 27 juin 2018 portant affectation des résultats 2017 du budget principal de la Ville,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2018

Application agréée E-legalite.com

Vu les remarques du contrôle budgétaire de la Préfecture,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre l'affectation du résultat 2017 votée le 27 juin dernier,

Considérant que les résultats d'exécution de l'exercice budgétaire 2017 se déclinent comme suit

- Constat des résultats 2017 :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice	2 279 333,07	18 434 554,15	20 713 887,22
Dépenses de l'exercice	3 716 760,73	17 269 629,36	20 986 390,09
Résultat de l'exercice	-1 437 427,66	1 164 924,79	-272 502,87
Résultat antérieur reporté	74 034,60	8 242 650,57	8 316 685,17
Résultat de clôture	-1 363 393,06	9 407 575,36	8 044 182,30

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 12 décembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : ANNULE ET REMPLACE** la délibération du Conseil Municipal n°18-045 du 27 juin 2018,
- **ARTICLE 2 : DÉCIDE D'AFFECTER** les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2017 tels que précisés ci-dessous :

Section d'investissement

RESULTAT DE CLOTURE (compte 001 en dépenses)	-1 363 393,06 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	<u>2 009 693,85 €</u>
SOLDE DES RESTES À RÉALISER	- 2 009 693,85 €
BESOIN DE FINANCEMENT	3 373 086,91 €

Section de fonctionnement

RESULTAT DE CLOTURE	+ 9 407 575,36 €
AFFECTATION EN RÉSERVES (couverture du besoin de financement) (compte 1068 en recette d'inv.)	3 373 086,91 €
REPORT A NOUVEAU (compte 002 en recette)	6 034 488,45 €

- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 27/12/2018
Et publié le 24/12/2018



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.

*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/12/2018 – Délibération A2 - N°18-086B
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2018
18-086B**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 19 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. GODINEAU

Absentes excusées:

Mme Armène ISIDORE, Mme Nathalie SENN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 25

Votants 31

DATE D'AFFICHAGE :

12/12/2018

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - ANNULE
ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif (BP) 2018 du budget principal de la Ville adopté par délibération du Conseil Municipal n°17-110 du 20 décembre 2017,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2019

Application agréée E-ikgalle.com

70_DE-078-217800291-20181219-DEL18_086B1

Considérant qu'il convient d'apporter au BP 2018, par décision modificative, diverses modifications budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement afin de prendre en compte les éléments non connus lors du vote du budget,

Considérant que cette décision modificative se compose de :

Dépenses de fonctionnement :

- Régularisation des attributions de compensation de 2016 de la CU GPS&O : 125 636 €

Recettes de fonctionnement :

- Correction du résultat de fonctionnement reporté 2017 : - 3 373 086,91€
- Reprise du résultat de fonctionnement du SILYA (Syndicat Intercommunal du Lycée d'Aubergenville) : - 7 279.42 €
- Reprise du résultat de la Caisse des Ecoles : 43.45 €
- Correction du résultat de fonctionnement 2017 : 13,53 €

La section de fonctionnement s'équilibre par un virement à la section d'investissement d'un montant de 3 505 945,35 €

Dépenses d'investissement :

Recettes d'investissement :

- Correction affectation du résultat 2017 : 1 140,22 €
- Reprise du résultat d'investissement du SILYA : 11 780.37 €

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 12 décembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** les modifications budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 11 - CHARGES A CARACTERES GENERALES			0,00
CHAPITRE 42- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			0,00
CHAPITRE 14 - ATTENUATION DE PRODUITS			125 636,00
01	739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	125 636,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			-3 505 945,35
01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-3 505 945,35

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 18/01/2019

Application agréée E-qualite.com

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			-3 380 309,35
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS			0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00
01	002	RESULTAT FONCTIONNEMENT CORRECTION	-3 373 086,91
01	002	RESULTAT FONCTIONNEMENT SILYA	-7 279,42
01	002	RESULTAT FONCTIONNEMENT CDE	43,45
01	002	RESULTAT FONCTIONNEMENT CORRECTION	13,53
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			-3 380 309,35
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			0,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00
			0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00
01	001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			1 140,22
01	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 140,22
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-3 505 945,35
01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-3 505 945,35
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			0,00
CHAPITRE 40 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			0,00
01	001	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT SILYA	11 780,37

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2019

Application agréée E-lic@lta.com

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-3 493 024,76
--	----------------------

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/12/2018 – Délibération A3 - N°18-087
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2018
18-087**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 19 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Frédéric GROSBILLOT, procuration à M. GODINEAU

Absentes excusées:

Mme Armène ISIDORE, Mme Nathalie SENN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

DATE D'AFFICHAGE :

12/12/2018

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION SPÉCIALE AVANT
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - OUVERTURE DE CRÉDIT
SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M 14,

Vu les principes budgétaires,

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/01/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20181219-DEL18_087-0

Vu le budget primitif (BP) 2018 du budget principal de la Ville adopté par délibération du Conseil Municipal n°17-110 du 20 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-017 du 28 mars 2018 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18- du 27 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire,

Considérant que toute opération nouvelle d'investissement doit attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté et que pour pallier à cet inconvénient, l'alinéa 3 de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », au déficit (s'il y a lieu) et aux opérations d'ordre budgétaire,

Considérant par ailleurs que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, elles peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre, de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme (l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption),

Considérant que le calcul théorique des crédits d'investissement proposé pour 2019 est retenu à partir des données du budget 2018 s'élevant à 5 184 723,36 € y compris les décisions modificatives, sans les reports et les autorisations de programme, comme suit :

CHAP	Libellé	BP+DM+ REPORT	AP	TOTAL HORS AP
Dépenses d'équipement				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS COPORELLES	3 425 380,00	1 518 000,00	1 907 380,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des dépenses d'équipements (1)		3 425 380,00	1 518 000,00	1 907 380,00
Dépenses financières				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	17 546,00	0,00	17 546,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés		0,00	0,00
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	538 497,36	0,00	538 497,36
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 203 000,00	0,00	1 203 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT			

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/01/2019

Application agréée E-legalite.com

Total des dépenses financières (2)		1 759 043,36	0,00	1 759 043,36
45	Total des opérations pour compte de tiers	300,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement (1+2)		5 184 723,36	1 518 000,00	3 666 423,36
Opérations d'ordre en investissement				
040	OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement (3)		0,00	0,00	0,00
Total		5 184 723,36	1 518 000,00	3 666 423,36

Considérant la nécessité pour la Commune de liquider et mandater, pour l'exercice 2019 certaines dépenses d'investissement, en fonction des demandes concernant les chapitres 20,204,21,23 et 27 avant le vote du budget primitif 2019,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 12 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 2 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP), concernant les chapitres 20,204,21,23,27, pour un montant maximum de 615 855,84 € (2 463 423,36 x 25%) ventilés comme suit :**

CHAP	Libellé	BP+DM+REPORT	AP	TOTAL HORS AP	25%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 425 380,00	1 518 000,00	1 907 380,00	476 845,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	17 546,00	0,00	17 546,00	4386,50
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	538 497,36	0,00	538 497,36	134624,34
27	AUTRES				

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/01/2019

Application agréée E-legalite.com

	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL		3 981 423,36	1 518 000,00	2 463 423,36	615 855,84

- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues en autorisation de programme, dans l'attente du vote du budget primitif, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice précédent. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Philippe LEYMARIE.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2019

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/12/2018 – Délibération B1 - N°18-088
7-5 Subventions

**AN 2018
18-088**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 19 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. GODINEAU

Absentes excusées:

Mme Armène ISIDORE, Mme Nathalie SENN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 25

Votants 31

DATE D'AFFICHAGE :

12/12/2018

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A LA VILLE POUR SE PORTER
CANDIDATE AU LABEL "PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL" POUR
L'ÉDIFICE CULTUREL SAINTE-THÉRÈSE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CP 2018-244 du 30 mai 2018 du Conseil régional d'Ile de France,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2018

Application agréée E.legalite.com

70_DE-078-217800291-20181227-DEL18_088-D

Vu l'appel à candidatures - Label "Patrimoine d'intérêt régional" lancé par la Région Ile de France en faveur du patrimoine francilien non protégé,

Considérant que ce label "Patrimoine d'intérêt régional" est décerné aux bâtiments ou ensembles non protégés au titre des Monuments Historiques présentant un intérêt patrimonial avéré et représentatif à l'échelle de l'Île de France,

Considérant que ce label repose sur une démarche incitative et contractuelle entre la Région et les propriétaires qu'ils soient publics ou privés,

Considérant que l'édifice culturel Sainte-Thérèse fait aujourd'hui l'objet d'un projet de restauration visant pour la Ville d'Aubergenville, à rétablir ses conditions de conservation et de présentation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment,

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, de déposer un dossier de candidature à l'obtention du label "Patrimoine d'intérêt régional" pour ce monument appartenant du fait de son histoire, à la Ville d'Aubergenville,

Considérant que cette démarche participe à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine communal,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances - Urbanisme du 12 décembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** la Ville à se porter candidate au label "Patrimoine d'Intérêt Régional" mis en place par le Conseil régional d'Ile de France pour l'Édifice culturel Sainte-Thérèse,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à cette labellisation.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



**NOTE DE PRESENTATION
CANDIDATURE POUR L'ATTRIBUTION DU LABEL
« PATRIMOINE D'INTERET REGIONAL »**

**Pièce obligatoire du dossier de candidature
A déposer sur la Plateforme des aides régionales - Mes démarches**

<https://mesdemarches.iledefrance.fr/aides/#/cridfprd/connecte/DCSP1088/depot/simple>

IDENTIFICATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE BATI : ÉDIFICE CULTUREL SAINTE-THÉRÈSE

Nom du demandeur : Mairie d'Aubergenville, représentée par son Maire, Monsieur Thierry MONTANGERAND

Localisation du bien : AUBERGENVILLE -YVELINES

Sommaire

PRÉSENTATION DU LABEL	3
CONTACTS	4
DOSSIER DE CANDIDATURE	5
LISTE DES PIÈCES À JOINDRE :	5

PRÉSENTATION DU BIEN	6
ACTIONS DE VALORISATION ET/OU PROJET DE RESTAURATION	7

Présentation du label

Les modalités d'attribution du label s'effectuent dans le cadre de la délibération n° CP 2018-244 du 30 mai 2018.

1. Objectifs

Ce label a pour objectif d'identifier des éléments et des ensembles architecturaux d'intérêt patrimonial qui constituent, au plan régional, des témoignages emblématiques et irremplaçables de son histoire, de sensibiliser les propriétaires et les élus à l'intérêt historique et architectural de ces patrimoines et de les valoriser à travers des outils de diffusion et de rayonnement à l'échelle locale, régionale et nationale.

2. Modalité d'attribution

Le label « patrimoine d'intérêt régional » est délivré par la Région Île-de-France aux édifices ou ensembles bâtis qui pourraient faire l'objet d'un projet de restauration et de valorisation. Le nombre de labels attribués annuellement est limité à 80 afin d'en garantir la qualité.

3. Bénéficiaires

Pour qu'un bien ou un ensemble bâti bénéficie du label, la candidature doit être portée par les propriétaires qu'ils soient publics ou privés ou toute personne mandatée par le propriétaire.

4. Biens éligibles

Est éligible le patrimoine immobilier, non protégé par l'État, au titre des monuments historiques, dont une façade principale au moins est visible de la voie publique.

5. Critères d'attribution du label

Un ensemble de critères a été défini par la délibération CR 2017-84 du 6 juillet 2017.

Pour être labellisé, le patrimoine doit à minimum répondre à 1 critère parmi les 5 critères suivants:

- un caractère patrimonial démontré ou une force particulière de témoignage,
- une qualité architecturale et une relative homogénéité du bâti (ce qui exclut une dénaturation trop importante ou une transformation majeure du caractère de l'édifice),
- un réel caractère d'exemplarité ou de représentativité notamment pour le patrimoine vernaculaire ou le patrimoine du XXème siècle,
- la rareté du patrimoine, objet atypique "unicum" ou dernier témoignage d'un courant ou d'un type de construction emblématique de l'Île-de-France ou de l'histoire de l'architecture,
- la qualité de l'insertion dans le site et la qualité environnementale du bâtiment.

Contacts

CHEF DU SERVICE PATRIMOINES ET INVENTAIRE - Julie Corteville

catherine.corteville@iledefrance.fr / 01 53 85 59 94

CHARGEES DE MISSION 75, 92, 91, 95 - Cécile Chenot

cecile.chenot@iledefrance.fr / 01 53 85 78 57

CHARGEES DE MISSION 77, 78,93, 94 - Véronique Cagnon

veronique.cagnon@iledefrance.fr / 01 53 85 57 42

CONSERVATEURS DE L'INVENTAIRE

Référent 75 – Anne-Laure Sol

anne-laure.sol@iledefrance.fr / 01 53 85 78 39

Référent 77 Nord - Judith Forstel

judith.forstel@iledefrance.fr / 01 53 85 78 37

Référent 77 Sud et Patrimoine Industriel - Nicolas Pierrot

nicolas.pierrot@iledefrance.fr / 01 53 85 75 04

Référent 78 - Roselyne Bussière

roselyne.bussiere@iledefrance.fr / 01 53 85 75 03

Référent 91 - Brigitte Blanc

brigitte.blanc@iledefrance.fr / 01 53 85 75 01

Référent 92 - Julie Faure

julie.faure@iledefrance.fr / 01 53 85 75 02

Référent 93 - Emmanuelle Philippe

emmanuelle.philippe@iledefrance.fr / 01 53 85 78 38

Référent 94 - Paul Damm

paul.damm@iledefrance.fr / 01 53 85 54 92

Référent 95 - Anne-Laure Sol

anne-laure.sol@iledefrance.fr / 01 53 85 78 39

Dossier de candidature

Le dépôt du dossier doit intervenir **obligatoirement dans les périodes d'ouverture d'appel à candidature fixées ci-dessous** :

Deux sessions sont organisées par an :

- De début septembre à début novembre
- De début mars à début juin

Le dossier de candidature comprend :

- le présent document dûment complété et signé par le demandeur,
- les pièces complémentaires listées ci-après.

Le dossier doit être déposé sur la plateforme des aides régionales.

Important : avant le dépôt d'un dossier, les demandeurs sont invités à prendre contact avec le service concerné qui se tient à leur disposition pour les renseigner sur l'éligibilité et la constitution du dossier.

Liste des pièces à joindre :

- La charte « label patrimoine d'intérêt régional » datée et signée
- Le plan de situation et le plan de l'édifice ou de l'ensemble bâti
- L'acte de propriété ou tout autre document attestant de la propriété du bien ou de l'ensemble du bâti
- Si le demandeur n'est pas le propriétaire, l'accord écrit et signé du propriétaire
- Un dossier photographique comportant au moins 5 photographies de qualité légendées. Une vue depuis l'espace public et une vue de toutes les façades du bien et des éléments patrimoniaux remarquables intérieurs et extérieurs sont obligatoires.
- Tout autre document jugé pertinent pour apprécier l'intérêt régional du bien ou de l'ensemble bâti au regard des critères d'attribution du label (ex : Bilan sanitaire, etc.)

Important : Une attention particulière sera portée à la qualité du dossier photographique qui est un élément déterminant dans le cadre de l'instruction de la candidature au label.

Présentation du bien

1. Liste des éléments remarquables du bien ou de l'ensemble bâti:

Un dossier photographique est annexé à la présente demande.

- La façade,
- Le clocher,
- La grande grille d'entrée,
- La nef centrale et les bas côtés,
- Les vitraux,
- La baie axiale,
- Le baptistère,
- Les statuaires.

2. Historique du bien ou de l'ensemble bâti (3 pages maximum)

Édifice culturel Sainte-Thérèse, est un ancien édifice religieux catholique. Son histoire est étroitement liée à la création du lotissement de "la Garenne d'Aubergenville" en 1924.

En effet, le domaine de la Garenne est acheté le 12 mai 1921 par Edmond RAMOISY, financier d'origine belge, au nom de la Société Anonyme de Gestion. Cet homme avait par le passé fondé une autre société mutualiste "La Belgique Prévoyante".

Il établit en 1922 et 1923, le cahier des charges du lotissement à aménager sur le domaine. Ce lieu devient alors un site de villégiature, station balnéaire qui comprend un hôtel, une plage, un casino, lieu construit sur l'architecture typique des Cités jardins.

La persévérance et les relations étroites que Monsieur Edmond RAMOISY entretient avec la Belgique permet en 1927, le parrainage du site par la reine des belges "Elisabeth de Bavière" d'où sa nouvelle appellation "Elisabethville" en 1929.

A cette époque, Elisabethville ne possédait ni église, ni édifice culturel ce qui poussa le prêtre d'Aubergenville, l'abbé Albert MANCEL, avec le soutien d'Edmond RAMOISY à lancer une souscription en vue de la construction d'un lieu de culte alléguant qu' "*une cité sans église est un corps sans âme*".

C'est ainsi que des fonds privés franco-belges sont mobilisés pour l'édification d'une chapelle votive dédiée à Sainte Thérèse de Lisieux et à l'amitié franco-belge.

Elle est l'oeuvre de l'architecte Paul TOURNON (1881-1964).

La construction de l'Église est une véritable prouesse architecturale, tant par la vitesse de sa construction en moins d'une année (pose de la première pierre le 18 septembre 1927 et inauguration le 1er juillet 1928), que par l'emploi virtuose du béton et de sa façade sculptée sur le ciment frais.

L'église Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus est donc un édifice novateur, l'une des premières églises en France construite en béton armé et la première église entièrement construite et

sculptée à fresque dans le béton en prise par le "sculpteur du béton" Carlo SARRABEZOLLES (1888-1971).

L'architecte et le sculpteur avaient déjà expérimenté cette technique deux ans auparavant au clocher de Villemomble.

Ce procédé permet d'obtenir un décor sculpté à moindre coût, mais exige de l'artiste une habileté considérable et une très grande rapidité d'exécution : les trente-cinq statues de la façade ont été achevées en six semaines.

Carlo SARRABEZOLLES explique " *Nous faisons en un jour ce que l'on faisait naguère en une année. Ainsi pour sculpter une statue du Cardinal MERCIER en prière, j'ai travaillé de 9h30 du matin à 6 heures du soir et vous voyez cette pièce : 2m30 de hauteur, 1m30 de longueur et 75 cm de saillie. On coule le soir, en place, un bloc de ciment, on décoffre le lendemain matin et je travaille. Un peu plus tard un aide ébarbe et précise derrière moi.*

Lors de son inauguration en 1928, la grande grille en fer forgé, oeuvre du maître ferronnier Raymond SUBES est en place (de couleur Bronze) mais certains vitraux restent inachevés.

Dénommée aussi "Sainte Chapelle du ciment armé", cette église dès sa conception présente des vices de construction particulièrement en matière d'étanchéité, provoquant fuites et infiltrations nuisibles à l'ensemble de l'édifice. De même, le système électrique actionnant les cloches et carillons laisse à désirer et cause de graves soucis à L'abbé MANCEL.

Ces malfaçons obligent l'architecte et son équipe à étanchéifier le bâtiment avec de l'asphalte à partir de 1930. C'est cette même année que débute la réalisation des peintures murales du chœur, du baptistère et de la chapelle des morts par Mesdames CHANTEAUD-CHABAS et Elisabeth TOURNON-BRANLY, épouse de l'architecte ainsi que la poursuite de la réalisation des vitraux par Mademoiselle HURE.

Le 18 juin 1933, ces vitraux et peintures sont inaugurés au cours d'un concert spirituel au sein de l'église.

En 1936, Edmond RAMOISY, est rattrapé par un scandale financier touchant ses mutuelles.

Pendant la seconde guerre mondiale, le quartier d'elisabethville est en déshérence.

Peu de temps avant la libération, un char allemand tire un obus en direction de l'église Sainte-Thérèse qui endommage la chapelle Sud du chœur.

Après la guerre, la Société Anonyme de Gestion tente de relancer le domaine d'Elisabethville sans succès.

C'est en 1965 après les mesures prises par le concile Vatican II, que de nouvelles modifications ont lieu sur l'aménagement intérieur et l'ameublement de l'Église.

La chaire et l'autel, tous deux en béton, disparaissent et la statue de Sainte-Thérèse réalisée par Lucie DELARUE-MARDRUS est remise dans un coin de l'église.

Le 25 juillet 1977, par arrêté de protection, l'église est inscrite au titre des monuments historiques. En mauvais état, elle est achetée par la commune d'Aubergenville pour un franc symbolique en 1983 et aux messes s'ajoutent la tenue d'événements culturels. L'église Sainte-Thérèse devient "Édifice culturel Sainte-Thérèse".

Mais il faudra attendre le mois de janvier 1986 pour que des travaux de restauration soient entrepris:

- Les vitraux sont restaurés et complétés par Bruno de PIREY, Maître Verrier.
- Les parements des claustras en béton extérieurs comme intérieurs sont repris jusqu'aux ferrillages, certains étant même remplacés à neuf.
- Les décorations extérieures, après restauration, sont recouvertes d'un produit hydrofuge non brillant sans être badigeonnées de lait de chaux.
- La grille du portail occidental est peinte en bleu.
- Des lumières noires sont installées dans la nef.

Les travaux s'achèvent en 1987.

En septembre 1996, le Conseil Municipal de façon unanime autorise la restauration de l'orgue de l'école municipale de musique. En effet, cet instrument, propriété de la ville dès les années 1975, supportait mal les variations climatiques du préfabriqué de la classe d'orgue.

Le 20 septembre 1997, l'église Sainte-Thérèse est désaffecté par l'Eglise catholique. La statue Dorée de Sainte-Thérèse créée par Lucie DELARUE-MADRUS, retrouve sa place dans le chœur.

En 1998, une exposition anniversaire des 70 ans de l'édifice est organisée en présence de la fille de l'architecte Paul TOURNON. Les derniers vitraux de la nef, réalisés par Bruno de Pirey, sont installés et l'orgue municipal y est installé quelques mois après.

Aujourd'hui l'état de l'Édifice est proche de celui qui était le sien avant sa restauration de 1986.

Un programme de grande ampleur est établi dans un rapport remis en mars 2018 par une société de conseil en patrimoine.

Des réfections doivent concerner la remise en état de la structure et des sculptures en béton de l'église dé-consacrée, mais aussi les fresques, et vitraux .

3. Etat de conservation du bien (20 lignes maximum)

Les éléments sanitaires évoqués ci dessous, émanent du **diagnostic réalisé en mars 2018** par le cabinet Richard DUPLAT, architecte en chef des monuments historiques.

Depuis plusieurs années, les conditions de conservation des parements extérieurs comme intérieurs préoccupent la Ville.

Si l'état général de l'édifice apparaît passable, en revanche, les armatures, insuffisamment enrobées se corrodent par endroit et font éclater le béton.

La coque servant de toiture présente des défauts d'étanchéité qui entraînent des infiltrations lesquelles encrassent les épidermes intérieurs.

Des fissures traversantes apparaissent de part et d'autres de l'Édifice, localisées au droit des gouttereaux des bas-côtés sans incidence au niveau du chaînage de couronnement.

Ailleurs, le linteau d'appui de la verrière de la travée centrale sud, présente quelques éclats et d'autres fissures peuvent être observées sur les volumes bas qui flanquent la façade occidentale.

Dans une moindre mesure, des contaminations de micro-végétaux se lisent sur le béton, sans forcément occasionner de défauts importants. Les verrières faites de dalles de verres comme de vitraux traditionnels, sertis au mortier de ciment présentent un certain nombre de casses apparemment plus liées à du vandalisme qu'à des tensions structurelles. **Les lanterneaux situés sont clôturés de pavés de verre qui subissent des infiltrations.**

Enfin, dans le baptistère de cet édifice, le décor peint d'origine est recouvert d'un voile d'encrassement.

4. La bibliographie éventuelle des études scientifiques portant sur le bien ou l'ensemble bâti

1- Sources

Paris - Archives nationales : Médiathèque du patrimoine - Paris
<http://www.culture.gouv.fr/documentation/merimee/accueil.htm>.

Archives Monuments historiques

Archives départementales des Yvelines

Archives communales

Courrier (extraits) de Mme Catherine CHAUVELIER, Présidente de l'Amicale de Généalogie et d'Histoire.

Diagnostic - Etude d'évaluation réalisé par Richard DUPLAT, Architecte du patrimoine.

Sites internet fréquentés:

<https://la Gazette-yvelines.fr/2017/08/31/restauration-en-vue-leglise-beton-delisabethville/>

2- Imprimés

Ouvrages spécifiques

Amicale Aubergenvilloise de Généalogie et d'Histoire, *les cahiers d'histoire d'histoire d'Aubergenville et de sa région, Eglise Sainte Thérèse d'Elisabethville*, ISSB 1243-6364, septembre 1997.

LUMET (Anne), *Aubergenville, hier, aujourd'hui, demain*. Les éditions Wauquier, 2010 105p

MALLEMONT (Pierre), *Aubergenville : Une promenade insolite sur les sentiers de l'histoire*, 2003, 59 p.

LE GAL (Franck) et DIANCOURT (Alain), *Aubergenville: Au coeur de la mémoire*.

Revue construire, 20 juillet 1928

Actions de valorisation et/ou projet de restauration

1. Modalités d'ouverture au public

- Nombre de jours ouverts par an, horaires, libre accès ou sur rendez-vous

Aujourd'hui, l'édifice Culturel Sainte-Thérèse est ouvert pendant les journées du patrimoine. Les visites sont assurées par la Présidente de l'association "l'amicale Aubergenvilloise de Généalogie et d'Histoire".

En fonction des demandes, des visites sont organisées sur rendez-vous.

Enfin, certaines cérémonies religieuses peuvent avoir lieu sur demande.

2. Principaux projets et actions menés dans le cadre de la valorisation du bien concerné

- Existant: Des concerts d'orgue sont organisés au sein de l'édifice Sainte-Thérèse. Deux concerts sont prévus sur 2019.
- A venir: Organisation de "Rallye Patrimoine" sur le quartier d'Elisabethville à destination des écoles de la commune avec notamment un important focus sur l'édifice.
- A venir: Visites scolaires proposées aux établissements du second degré (collège /lycée). Il est à noter que le lycée Van Gogh, dès la rentrée 2019, proposera dans le cadre de la réforme du bac, un enseignement spécialisé "Histoire de l'art". L'Edifice Sainte Thérèse sera un lieu de visite très apprécié par ces élèves.
- A venir: La Ville, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, a le projet de lancer une souscription publique dans le cadre de sa restauration avec la mise en place de contreparties liées à l'Édifice (médaille, etc).
- A venir: Création d'un livret sur l'édifice remis lors de l'organisation de visite permettant une autonomie des visiteurs.

3. Le bien ou l'ensemble bâti fait-il l'objet d'un projet de restauration ou de reconversion ?

- **Description du projet :**

L'ensemble du bâti fait aujourd'hui l'objet d'un projet de restauration.

Les objectifs de la Ville sont de rétablir les conditions de conservation et de présentation de ce monument emblématique qu'est l'édifice Sainte-Thérèse tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Un diagnostic ayant fait émergé plusieurs pathologies a été réalisé par un architecte en Chef des Monuments Historiques.

En réponse à l'éclatement des bétons par la poussée des fers d'armature:

Les travaux à effectuer sont la restauration des parements avec au préalable le traitement des parties dégradées en reconstitution et l'application de traitements spécifiques aux différentes zones en fonction des pathologies existantes, visibles ou latentes.

L'objectif de ces travaux est d'assurer la restauration des parements par un traitement curatif et la restauration des façades afin de confronter leur harmonisation dans le respect de l'architecture initiale (tout en reproduisant une teinte d'ensemble sur les parements).

En réponse aux problèmes d'étanchéité :

Il est envisagé une sérieuse révision ou restauration de l'étanchéité du socle périphérique et l'assainissement des toitures par la vérification et la reprise des descentes d'eaux pluviales.

En réponse au problème du parvis :

Il est prévu une remise en état du parvis et de son emmarchement.

En réponse aux décors peints :

Il est acté un dépoussiérage léger des surfaces, le traitement des fissures et la restitution des zones lacunaires par application d'un glacis aquarellé.

Pour les vitraux :

Il est envisagé une réfection de l'ensemble des vitraux sur les 4 façades, un nettoyage de l'ensemble des vitraux, une vérification des éléments directement liés au maintien des différentes pièces et remise en état des verres manquants .

Pour les statuaires et portail:

Il est prévu un nettoyage et un déplombage du portail ainsi que la reprise des peintures.

- **Date prévisionnelle de début des travaux :** Juin 2019
- **Enveloppe financière prévisionnelle du projet :**

DÉSIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
Coût travaux tranche 1 - 2019/2020	642 922	749 906
Tranche ferme -Le clocher et la 3ème travée de la nef	642 922	749 906

DÉSIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
Coût travaux tranche 2 - 2020/2021	1 675 589.25	2 010 699.90
La façade ouest et la 1ère Travée de la nef	397 867.55	477 441.06
Le chœur	464 668.60	557 602.32
La 2ème travée de la nef	260 655.25	312 768.30
La 4ème Travée de la nef	259 175.25	311 010.30
Le socle périphérique et la toiture terrasse	217 606.60	261 127.92
Chauffage air pulsé	75 625.00	90 750.00

DÉSIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
Coût tranche 3 - 2021/2022	110 034.30	132 041.16
Les abords et le parvis occidental	84 608.30	101 529.96
Eclairage extérieur	25 426.00	30 511.20

DÉSIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
Coût prestation intellectuelle et administrative	474 995.47	569.967.57
AMO- HISIF	16 375.00	19 650.00
CSPS	7 000.00	8 400.00
MOE	346 425.53	415 710.64
OPC	10 000.00	12 000.00
Domage Ouvrage +TRC	57 737.59	69 258.11
BC	15 000.00	18 000.00
Etude Géomètre	12 000.00	14 400.00
Coût administratif	2 500.00	3 000.00
aléas	7 957.35	9 548.82

MONTANT TOTAL

2 903 541.02 HT 3 462 614.63TTC



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/12/2018 – Délibération B2 - N°18-089
3-6 Autres actes de gestion du domaine privé

**AN 2018
18-089**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 19 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. GODINEAU

Absentes excusées:

Mme Armène ISIDORE, Mme Nathalie SENN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

DATE D'AFFICHAGE :

12/12/2018

**OBJET : ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE - VILLE D'AUBERGENVILLE
/ CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REGION PARIS
ILE DE FRANCE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les deux avis émis par les Domaines en date du 26 novembre 2018,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20181219-DEL18_089-D

Vu les plans de situation et de division annexés à la présente délibération,

Considérant l'absence de réponse des Domaines dans le délai d'un mois à compter de sa saisine en date du 12 octobre 2018, la demande de délai supplémentaire par les Domaines et son accord par la Ville,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'industrie de région Paris-Ile de France (CCIR) a sollicité de la Ville d'Aubergenville, la rétrocession de la parcelle communale nue cadastrée AN 432, pour y aménager 10 places de stationnement supplémentaires dans le cadre de l'aménagement de l'école ITEDEC, propriété de la CCIR et de ses abords,

Considérant que les deux parties se sont mises d'accord pour réaliser un échange sans soulte, à savoir la parcelle communale AN 432 contre celle cadastrée AN 445 appartenant à la CCI,

Considérant que l'absence de contrepartie est caractérisée par la réalisation, par la CCI Paris Ile de France, de 28 places de stationnement sur la parcelle AN 445 que la Ville accepte de laisser à usage exclusif des élèves de l'ITEDEC,

Considérant que cet échange permet à la CCIR de palier son déficit de places de stationnement persistant, et à la Commune de ne pas laisser à l'abandon une dent creuse inutilisable,

Considérant que l'acquisition d'une immobilisation par voie d'échange s'analysant comptablement comme une opération de cession suivie d'une acquisition, le projet a été soumis le 18 octobre 2018 à l'avis des Domaines afin de confirmer l'absence de valeur vénale des terrains et l'échange sans versement de soulte,

Considérant que les Domaines ont évalué le 26 novembre 2018, la valeur des terrains cadastrés AN 445 et AN 432 à 23 €/m²,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances - Urbanisme du 12 décembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- ARTICLE 1 : AUTORISE :

- l'acquisition par la Ville, de la parcelle AN 445 d'une superficie de 163 m² (aménagée en 28 places de stationnement réservées à l'usage exclusif de l'ITEDEC) appartenant à la CCIR
- et la cession à la Chambe de commerce et d'industrie Paris Ile de France de la parcelle cadastrée AN 432 (non bâtie) d'une superficie de 285 m² appartenant à la Ville,

- **ARTICLE 2 : DIT** que cet échange d'immobilisations sera sans soulte,
- **ARTICLE 3: AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les décisions relatives à la réalisation de cet échange sans soulte.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Philippe LEYMARIE.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/01/2019

Application agréée E.legalite.com

Département :
YVELINES

Commune :
AUBERGENVILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES- Accueil - Délivrance des
documents
ouvert du lundi au vendredi de 8h30/12h
et 13h30/16h00 sauf le mercredi de
8h30/12h 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01 30 97 44 52 -fax 01 30 97 45 76
cdf.versailles@dqfip.finances.gouv.fr

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

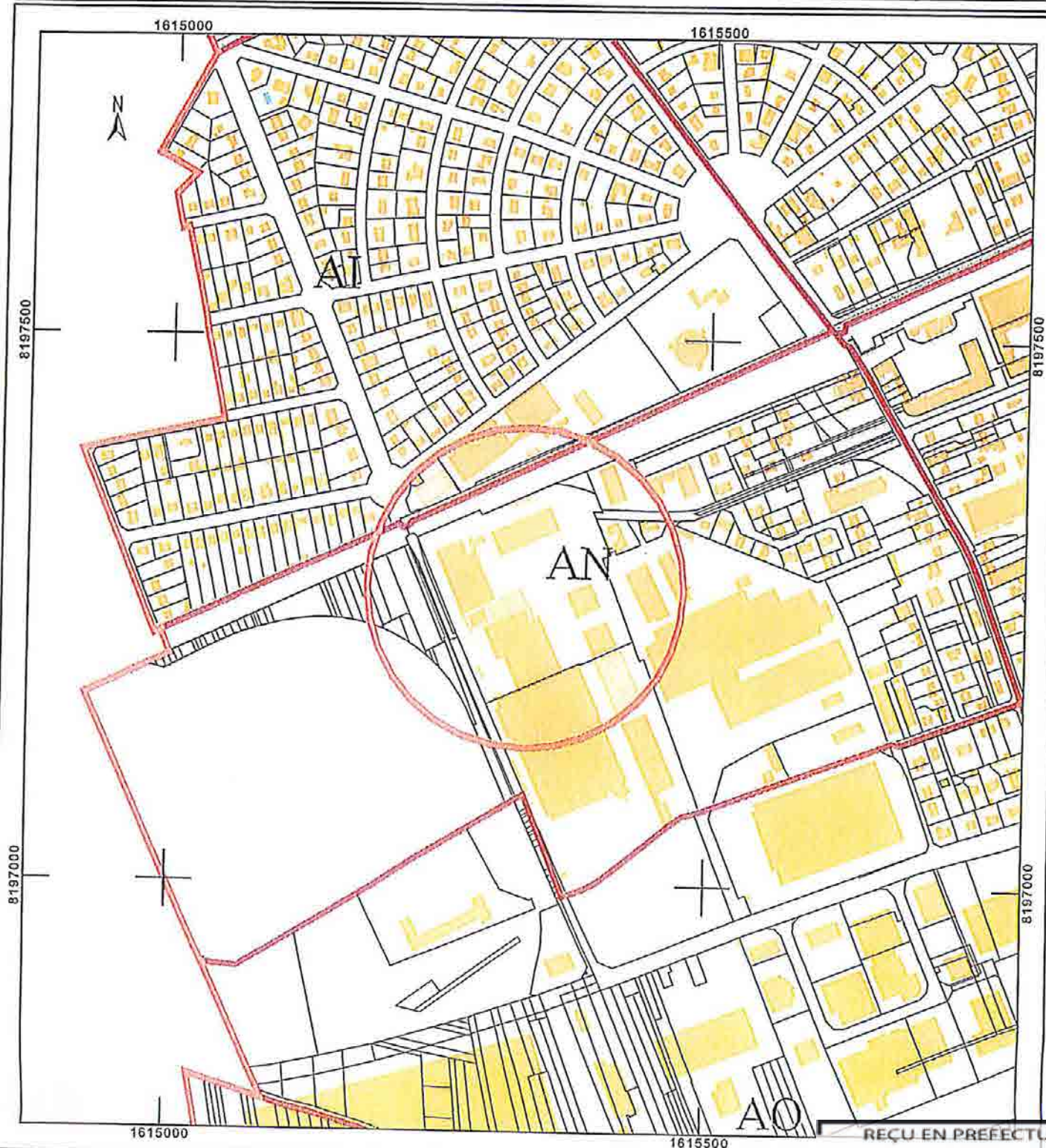
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 28/05/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 03/01/2019

Application agréée E-legalite.com

Commune :
AUBERGENVILLE (029)

N° d'ordre du document
d'arpentage : 1565 X
Document vérifié et numéroté le 03/08/2017
APTGC VERSAILLES
Par DELOYE Denis
Géomètre principal
Signé

Centre des Impôts foncier de :
VERSAILLES- Accueil - Délivrance des documents
du lundi au vendredi de 8h30/12h et 13h30/16h30
sauf le mercredi de 8h30/12h
12 rue de l'Ecole des Postes
78015 VERSAILLES CEDEX
Téléphone : 01 30 97 44 52
Fax : 01 30 97 45 76
cdf.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AN
Feuille(s) : 000 AN 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/08/2017
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 0463.

A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GEOMETRIC SELAFA (2)
Réf. : 4690
Le 10/05/2017

(1) Rayer la mention inutile. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité de signataire (il est d'office du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de communauté ecclésiastique, etc...)).



REÇU EN PREFECTURE
le 03/01/2019
Application agréée E.legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/12/2018 – Délibération C1 - N°18-090
3-5 Autres actes de gestion du domaine public

**AN 2018
18-090**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 19 décembre, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. GODINEAU

Absentes excusées:

Mme Armène ISIDORE, Mme Nathalie SENN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

12/12/2018

DATE D'AFFICHAGE :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

**OBJET : INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL
DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRE
DES YVELINES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'environnement, notamment ses articles L361-1 et L 365-5,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2019

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-217800291-20181219-DEL18_090-D

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses article L121-17 et L 161-2,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

Vu la délibération du 29 octobre 1993 de l'Assemblée départementale approuvant le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre (PDIPR) des Yvelines et celle du 25 novembre 1999 approuvant sa mise à jour,

Vu les cartes et la fiche récapitulative annexées à la présente délibération,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Transports réunie le 7 décembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilles LECOLE, Adjoint au maire délégué aux Travaux et aux Transports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DEMANDE** l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines :
 - CR n°2 dit des carrières et de la rue Faubourg à Montgardé
 - CR n°4 dit du Grand Aulnay
 - CR n°5 dit Ruelle de Guélan
 - CR n°7 de Montgardé à Flins
 - CR n°12 de Vaux à Flins
 - CR n°29 dit Ruelle des Bois de Montgardé
 - CR n°31 du Grand Aulnay à Mérifontaine
 - CR n°33 dit du Haut de Guélan au Haut de la rue Faubourg
 - CR n°34 de Montgardé à Guélan
 - CR n°36 Ruelle Maillot
 - CR n°37 dit de la Côte de Vaux
 - CR n°40 des Masures
 - CR n°42 dit ruelle de la Maison au Vau
 - CR n°44 dit Grand chemin de Maule à Meulan
 - CR n°43 dit des Fondies
 - CR n°47 dit des Friches
 - Chemin de la Ferme,

les itinéraires de randonnée empruntent également les voies suivantes :

- Rue des Huguenots
 - Voie communale n°8
 - Rue Christine
 - Chemin AEV,
-
- **ARTICLE 2 : S'ENGAGE** en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrit au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines,
 - **ARTICLE 3 : S'ENGAGE** à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés toute l'année et à en assurer l'entretien,
 - **ARTICLE 4 : GARANTIT** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,
 - **ARTICLE 5 : S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration,
 - **ARTICLE 6 : S'ENGAGE** à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés,
 - **ARTICLE 7 : AUTORISE** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte officielle du balisage de la FFRP,
 - **ARTICLE 8 : CONFIE** au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,
 - **ARTICLE 9 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription,
 - **ARTICLE 10 : DIT** que la présente délibération modifie celle prise le 26 mai 1994 pour l'inscription des chemins au PDIPR.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Philippe LEYMARIE.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/01/2019

Application agréée E-Regalte.com

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

nédestre

AUBERGENVILLE
PR 34
CR n°4 dit du Grand Aulnay
CR n°2 dit des carrières et de la rue Faubourg à Montgardé
CR n°29 dit Ruelle des Bois de Montgardé
CR n°7 de Montgardé à Flins
CR n°47 dit des Friches
Ruelle Maillot (CR n°36)
CR n°12 de Vaux à Flins
CR n°37 dit de la Côte de Vaux
Rue des Huguenots
CR n°40 des Masures
CR n°42 dit ruelle de la maison au veau
CR n°44 dit Grand chemin de Maule à Meulan
PR 35
VC n°8
CR n°36 - Ruelle Maillot
<i>passage itinéraire dans Nézel</i>
CR n°31 du Grand Aulnay à Mérifontaine
CR n°29 dit Ruelle des Bois de Montgardé
CR n°34 de Montgardé à Guélan
CR n°5 dit Ruelle de Guélan
CR n°33 dit du Haut de Guélan au Haut de la rue Faubourg
PR 36
CR n°43 dit des Fondies
PR Epône Nature
Rue Christine
Chemin de la Ferme
chemin AEV sur parcelles AH 172 et AH 168

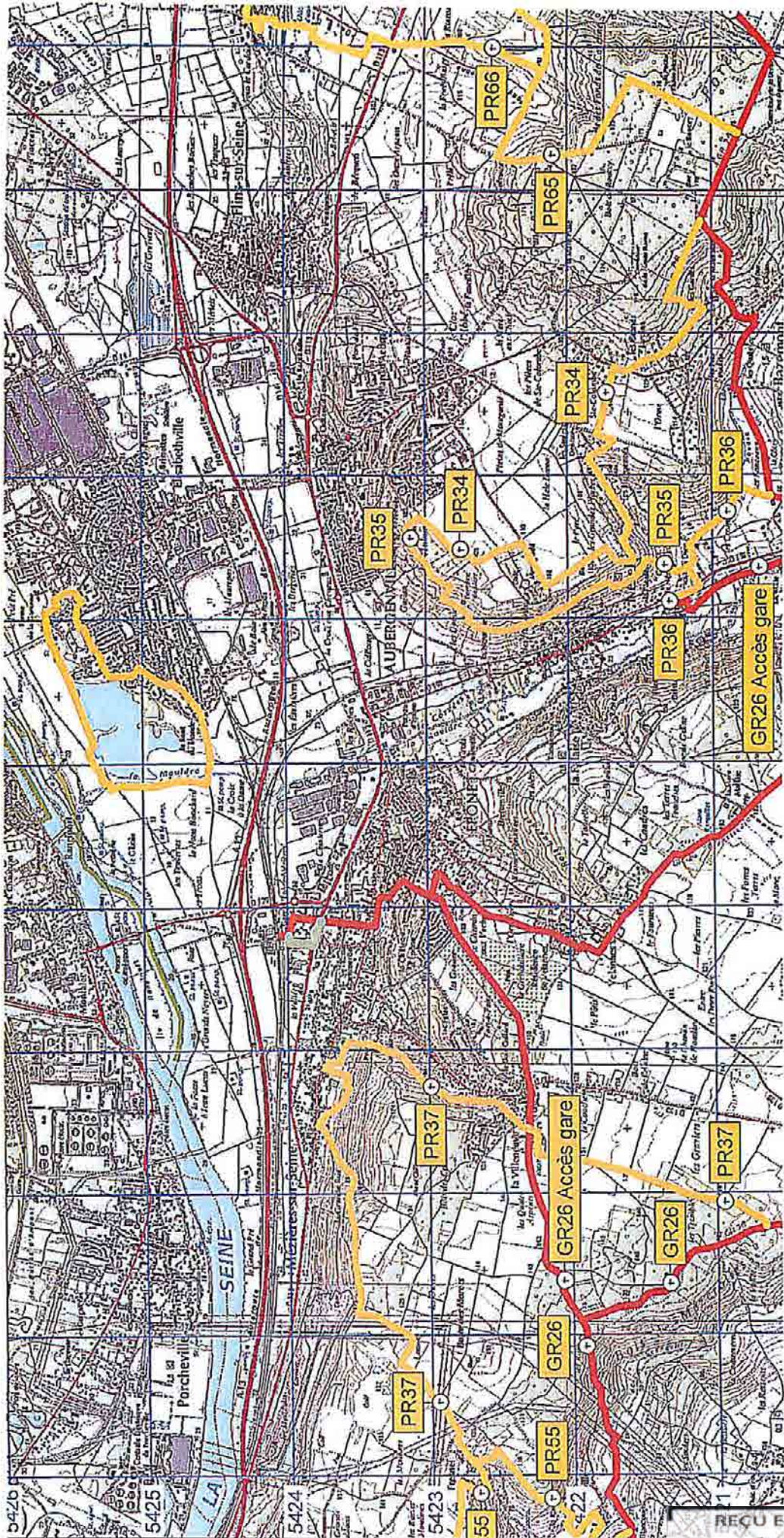
VU pour être annexée à la délibération
en date du 19/12/2018

GR: itinéraire de grande randonnée
GRP: itinéraire de grande randonnée de pays
PR: itinéraire de promenade et de randonnée

REÇU/EN PREFECTURE

le 03/01/2019

Application agréée E.legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

1e 83/01/2019

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/12/2018 – Délibération C2 - N°18-091
1-4 Autres types de contrat

**AN 2018
18-091**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 19 décembre, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. GODINEAU

Absentes excusées:

Mme Armène ISIDORE, Mme Nathalie SENN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

DATE D'AFFICHAGE :

12/12/2018

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA CU
GPS&O POUR LA VIABILITÉ HIVERNALE 2018/2019 DU DOMAINE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le Code de la voirie routière,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2019

Application agréée E.légalite.com

99_DE-078-2178 00291-20181219-DEL18_091-0

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O)

Vu le projet de convention de coopération proposé par la CU GPS&O, et annexé à la présente, pour la viabilité hivernale du domaine public routier communautaire,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens communaux pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Transports réunie le 7 décembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilles LECOLE, Adjoint au maire délégué aux Travaux et aux Transports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour le maintien de la viabilité hivernale 2018/2019 sur le domaine public communautaire conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en oeuvre.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Philippe LEYMARIE.

**Convention de coopération entre la Communauté Urbaine Grand Paris
Seine et Oise et la commune de pour la viabilité hivernale
du domaine public routier communautaire**

Entre :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont le siège social est situé Immeuble Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville (78410),

Représentée par Monsieur Philippe TAUTOU en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du

Ci-après dénommée la « **Communauté Urbaine** »

d'une part,

Et

La Commune de, représentée par, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée la « **Commune** »

d'autre part,

La Communauté urbaine et la Commune sont ci-après conjointement appelées les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** »,

PRÉAMBULE

La compétence « voirie » de la Communauté urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

La présente convention, conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, s'inscrit donc dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union européenne 2014/24/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Par conséquent, conformément à l'article 18 de cette Ordonnance, la présente convention est dispensée de mise en concurrence dans la mesure où il n'existe pas de flux financiers hormis le remboursement des frais réels de fonctionnement, engagés par la Commune.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières d'intervention de la Commune et de la Communauté urbaine en matière de viabilité hivernale, pour atteindre les objectifs fixés conjointement dans un Plan d'Intervention de Viabilité Hivernale (PIVH).

Le PIVH est établi de façon à prévoir l'affectation et la coordination des moyens sur le domaine public routier communautaire tel que celui-ci est défini par la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur la consistance du domaine public routier transféré à la Communauté urbaine.

Pendant la durée de la présente convention, le PIVH sera remis à jour chaque année en coordination avec les communes membres signature de la convention. Il sera contresigné par le Président de la Communauté urbaine et le Maire de la commune avant le début de la saison hivernale.

Le PIVH est constitué des éléments suivants :

- Plan des circuits d'interventions permettant de distinguer les **portions de voiries sous gestion communautaire des portions de voirie sous gestion communale** selon trois catégories :
 - o Les voies structurantes
 - o Les voies secondaires
 - o Les voies de desserte fine des quartiers
- Identification des lieux de stockage de sel
- Contact des services communaux à activer au titre du déclenchement des interventions
- La période d'astreinte hivernale de l'année
- L'identification des moyens humains communaux
- L'identification des moyens matériels communaux

Le PIVH est annexé à la présente convention (**Annexe 1**).

A ce titre, la Commune pourra, au titre de la viabilité hivernale, réaliser des prestations pour le compte de la Communauté urbaine.

ARTICLE 2 - MOYENS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE ET COORDINATION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE

2.1. Moyens communaux

Autant que de besoin et dans la limite de ses capacités, la Commune mobilise, à la demande de la Communauté urbaine, les moyens nécessaires à la bonne réalisation du service, notamment des personnels, camions et engins, sur les portions de voirie convenues au PIVH comme étant sous gestion communale.

Les personnels affectés à la conduite des véhicules et engins participeront à toutes les opérations liées à la viabilité hivernale.

Les interventions réalisées par la Commune se limiteront aux portions de voirie identifiées au PIVH comme étant sous gestion communale.

La commune pourra recourir aux services d'un exploitant agricole conformément aux dispositions de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, par contrat ou par bénévolat.

2.2. Livraison de sel

Le responsable du centre technique communautaire conviendra avec les services de la commune des modalités de livraison de sels sur demande de la commune.

La Communauté urbaine livre la commune sur sa demande des quantités de sel qui lui sont nécessaires pour mener à bien la viabilité hivernale des voies qui sont convenues sous sa gestion.

Les points de livraison de sel sont identifiés au PIVH.

Les livraisons sont effectuées dans des conditions compatibles avec les capacités de stockage de la commune (sacs, big bag, autre...)

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La Communauté urbaine remboursera à la Commune les frais afférents aux moyens humains et matériels qu'elle aura engagés au titre de la présente convention.

Le remboursement des frais afférents aux agents communaux affectés aux missions « Viabilité hivernale », objet de la présente convention, est effectué au prorata du temps d'intervention.

Sont inclus dans ce remboursement, les frais correspondants aux :

- Temps d'astreinte hivernal des agents communaux
- Temps d'intervention, pendant la durée de l'astreinte hivernale, des agents communaux.

A l'issue de la saison hivernale, la Commune adresse, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux services de la Communauté urbaine, les états justificatifs des dépenses qu'elle aura engagées pour les prestations assurées au titre de la présente convention.

La présente convention comprend également les dépenses engagées par la commune au titre de la viabilité hivernale sur domaine public communautaire des saisons antérieures à la saison 2018-2019. Cette dernière disposition s'applique sous réserve que les dépenses présentées par la commune n'aient pas fait l'objet d'un remboursement au jour de la signature de la présente convention.

La Communauté urbaine s'engage à procéder à leur remboursement dans un délai de 30 jours à compter de la date réception de ces justificatifs.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

La Commune atteste :

- que les personnes affectées à la conduite de camions et engins sont détentrices des permis de conduire nécessaires en cours de validité et n'ont pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- que tous ses véhicules et engins, mobilisés lors des opérations de viabilité hivernale, appelés à circuler sur le territoire de la Commune sont assurés, en bon état de marche, et qu'ils subissent et satisfont régulièrement à tous les contrôles réglementaires (mines, contrôles techniques, etc.).

Les agents communaux et les exploitants agricoles bénévoles sont sous la responsabilité de la Commune. S'ils sont victimes d'accident, ils restent sous la responsabilité de la Commune et seront pris en charge par elle, au titre des accidents de travail.

Les agents communautaires amenés à intervenir sur le domaine public communautaire sont sous la responsabilité de la Communauté urbaine. S'ils sont victimes d'accident, ils restent sous la responsabilité de la Communauté Urbaine et seront pris en charge par elle, au titre des accidents de travail.

Chaque Partie, pour ce qui la concerne, devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution de la présente convention et notamment ceux concernant les matériels, le personnel et la responsabilité civile, étant précisé ici que les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, résultant des interventions effectuées en application de la présente convention sont de la responsabilité pleine et entière de la Partie qui les occasionne.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

L'usage en grande quantité de fondants routiers constitue un danger potentiel clair pour l'environnement. Les eaux superficielles et souterraines sont affectées chimiquement par les activités de viabilité hivernale. Cette pression polluante peut constituer une toxicité aiguë ou chronique à l'encontre des organismes aquatiques et entraîner des effets néfastes sur les écosystèmes (flore aquatique, faune aquatique, impact sur le sol et les écosystèmes terrestres).

En outre, les articles L. 216-6 et L. 432-2 du Code de l'Environnement répriment (sanction pénale) le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune.

Dans la mesure des moyens disponibles, la commune et la Communauté urbaine s'engagent dans la réduction d'emploi du sel de déneigement en :

- Appliquant un salage différencié selon l'intensité de l'événement météorologique
- Systématisant le raclage avant le salage, en cas de neige forte supérieure à 2 cm ;
- Restant attentif à la préservation des espaces verts

ARTICLE 6 - DURÉE –PRISE D'EFFET – PERIODE HIVERNALE - DÉNONCIATION

6.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale puisse excéder cinq ans.

6.2. Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à la commune.

6.3. Période hivernale

La période hivernale est fixée de mi-novembre à mi-mars de chaque année. Les dates précises mises à jour chaque année sont mentionnées au PIVH de l'année concernée.

6.4. Dénonciation

Elle peut être dénoncée, par chacune des Parties, pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant le début de la saison hivernale. Dans ce cas, aucune indemnité n'est due de part ni d'autre.

ARTICLE 7 - CONTESTATION

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Versailles sera compétent pour juger de tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Annexes

Annexe1 : PIVH

Fait à Aubergenville, le

Pour la Communauté urbaine

Pour la Commune de

Le Président

Le Maire

Plan d'intervention de viabilité hivernale Commune d'Aubergenville

1. OBJECTIF :

La viabilité hivernale consiste à dégager la neige ou le verglas qui rendent la circulation dangereuse dans toutes les cours d'écoles et aux abords des bâtiments communaux.

Le déneigement au droit des propriétés privées est à la charge des résidents conformément à l'arrêté n°145 du 15 mai 1981.

Toutefois, afin de ne pas soumettre les administrés à des désagréments importants, la commune prend en charge quelques trottoirs desservant les équipements et bâtiments communaux.

La période d'activation hivernal arrêtée par la commune s'étend du 15 novembre au 15 mars, dates adaptables selon les conditions météorologie.

L'objectif du service hivernal est d'assurer la continuité des déplacements.

2. MOYENS :

La commune dispose du matériel suivant :

- 1 tracteur 3006 équipé d'une saleuse de 300kgs en charge.
- 1 micro tracteur équipé d'une lame.
- outils à main, racloirs, saleuse manuelle, poussoirs.
- 1 stock de 500kg de sel en vrac
- 1 chargeuse.
- 1 camion équipé d'une grue.
- 1 chariot élévateur équipé d'une benne preneuse auto basculante.
- 4 téléphones portables.
- 4 radios portatives.

3. PRIORITES :

Les cours d'écoles et les trottoirs des espaces publics faisant l'objet d'une intervention sont hiérarchisés comme suivant :

Priorité 1 : Les 4 cours d'écoles primaires et les 4 cours d'écoles maternelles, la crèche et les centres de loisirs avant 8h00.

Priorité 2 : Tous les trottoirs aux abords directs des équipements et bâtiments communaux entre 8h00 et 10h00.

4. PLANNING :

Un planning est établi du 15 novembre au 15 mars.

Les agents sont prévenus 24h00 avant le déclenchement de l'astreinte .Ces agents sont rémunérés dès le déclenchement de l'astreinte (qu'ils interviennent ou non).

Les heures supplémentaires effectuées en dehors des heures de service sont, soit payées, soit récupérées.

5. ORGANISATION DE NUIT, WEEK-END ET JOURS FERIES :

Durant ces périodes, 3 agents sont en astreinte, intervenant dès 4h00 du matin, tout en respectant la réglementation en matière de temps de travail (repos, amplitude...).

6. ORGANISATION DE JOUR (EN SEMAINE) :

Dès 8h00 (heure de prise de fonction des agents du C-T-M), l'équipe logistique prend le relais sur les engins.

Les équipes espaces verts et environnement prennent en charge le déneigement des trottoirs menant aux équipements et bâtiments communaux.

7. Déclenchement des interventions :

Le déclenchement de l'intervention est basé sur l'analyse des prévisions de météo France.

En semaine, tous les soirs, un point est fait entre le responsable logistique et le responsable d'astreinte. Les décisions prises dépendent des prévisions météo et se déroulent comme suivant :

- En cas d'événement modéré ou incertain, l'agent d'astreinte vérifie à 3h00 l'état des trottoirs.
- En cas d'événement confirmé, la programmation de l'intervention est prévue à 3h00.
- En cas de prévisions exceptionnelles, les équipes environnement logistique, espaces verts, bâtiment ainsi que les gardiens de stade (après accord de Mr pavard) peuvent travailler en horaire décalée dès 6h00.

- La police Municipale a en sa possession le n° de téléphone de l'agent d'astreinte.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/01/2019

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-217800291-20181219-DEL18_091-D



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/12/2018 – Délibération D1 - N°18-092
6-4 Autres actes réglementaires

**AN 2018
18-092**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 19 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. GODINEAU

Absentes excusées:

Mme Armène ISIDORE, Mme Nathalie SENN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

DATE D'AFFICHAGE :

12/12/2018

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER
D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES
DE DETAIL EN 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132.27 et R.3132-21,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 00291-20181219-DEL 18_092-D

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Vu les demandes émises par les commerces de distribution sollicitant une autorisation d'ouverture les dimanches :

- les 13-20 et 27 janvier 2019
- le 30 juin 2019
- les 07 et 14 juillet 2019
- le 25 août 2019
- les 1^{er} et 08 septembre 2019
- et les 08-15 et 22 décembre 2019,

Vu la saisine de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) le 04 octobre 2018,

Vu l'avis consultatif envoyé par courrier aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés le 26 novembre 2018,

Considérant que la loi Macron a instauré de nouvelles dispositions concernant les dérogations au principe du repos dominical pour les commerces de détail que peut accorder le Maire d'une commune,

Considérant que l'article L3132-26 du Code du travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et que la décision du Maire est prise, lorsque ce nombre excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre,

Considérant que la liste des dimanches concernés par les dérogations doit, pour être effective en 2019, faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal avant le 31 décembre 2018,

Considérant l'avis favorable du Conseil communautaire de la CU GPS&O du 11 décembre 2018,

Considérant l'avis favorable, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en la matière, de la Confédération des PME et du MEDEF des Yvelines reçu respectivement les 6 et 18 décembre 2018,

Considérant que l'ouverture de ces commerces le dimanche se justifie en raison des soldes d'hiver, des soldes d'été, de la rentrée scolaire et de la période des fêtes de fin d'année,

Considérant que cette ouverture dominicale exceptionnelle contribue à l'accroissement de l'activité des établissements concernés, et à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville d'Aubergenville,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (28 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD, 2 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT),

- **ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable** à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Commune d'Aubergenville, sur décision du Maire prise par arrêté municipal, les dimanches :

- les 13-20 et 27 janvier 2019
- le 30 juin 2019
- les 07 et 14 juillet 2019
- le 25 août 2019
- les 1^{er} et 08 septembre 2019
- et les 08-15 et 22 décembre 2019,

pour les branches d'activités commerciales suivantes :

- Pour les commerces de détail alimentaires - spécialisés ou non - 52.2 G-J-P
- Pour les commerces de détail non alimentaires - spécialisés ou non : 52.4 C-E-Z-T-J.

sous réserve du respect des dispositions du Code du travail en termes de contreparties accordées aux salariés employés le dimanche et de volontariat des personnels concernés.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-égalité.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/12/2018 – Délibération D2 - N°18-093
6-4 Autres actes réglementaires

**AN 2018
18-093**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 19 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Frédéric GROSBILLOT, procuration à M. GODINEAU

Absentes excusées:

Mme Armène ISIDORE, Mme Nathalie SENN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

DATE D'AFFICHAGE :

12/12/2018

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DEMANDE DE DEROGATION
AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES PRESENTEE PAR LA
SOCIETE TRIGO FRANCE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L3132-3, L3132-20 et suivants, et R3132-16,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-217800291-20181219-DEL18_093-D

Vu le dossier de demande de dérogation au principe du repos dominical présenté par la société TRIGO France envoyé par la Préfecture le 22 novembre 2018,

Considérant que cette requête est soumise à l'avis consultatif du Conseil Municipal dans un délai d'un mois à réception dudit dossier,

Considérant que la société TRIGO France, spécialisée dans les activités de soutien aux entreprises, sollicite l'autorisation de faire travailler sept salariés à des travaux de contrôle qualité sur des pièces automobiles pour son client, la société Renault sise à Aubergenville,

Considérant que la dérogation souhaitée serait accordée jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant l'avis favorable et unanime du Comité d'entreprise de la société TRIGO France réuni le 25 octobre 2018 et la demande fondée sur le volontariat du personnel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (28 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD, 2 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT),

- **ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable** à la requête de la société TRIGO France portant dérogation au principe du repos dominical jusque fin décembre 2019.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/12/2018 – Délibération E1 - N°18-094
4-4 Autres catégories de personnel

**AN 2018
18-094**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 19 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. GODINEAU

Absentes excusées:

Mme Armène ISIDORE, Mme Nathalie SENN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

12/12/2018

DATE D’AFFICHAGE :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

OBJET : MODIFICATION DU TAUX HORAIRE DES AGENTS EFFECTUANT DES MISSIONS D'ANIMATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20181219-DEL18_094-D

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de réévaluer le taux de rémunération des agents intervenants sur des missions d'animation,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry MONTANGERAND, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD)

- **ARTICLE 1 : ABROGE** les délibérations du Conseil Municipal n°07-081 et n°07-095 respectivement des 28 juin et 28 septembre 2007,
- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** de réévaluer les taux de rémunération comme suit :
 - Heure animateurs non diplômés : 125% du SMIC (12.35 € brut de l'heure)
 - Vacation (taux * 9 heures) : 111.15 €
 - Heure surveillance cantine : 125% du SMIC (12.35 € brut de l'heure)
 - Heure animateurs diplômés : 135% du SMIC (13.34 € brut de l'heure)
 - Vacation (taux * 9 heures) : 120.06 €
 - Heure directeurs : 150% du SMIC (14.82 € brut de l'heure)
 - Vacation (taux * 9 heures) : 133.38 €.
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les taux précités, appliqués à compter du 1^{er} janvier 2019, seront indexés selon l'évolution du SMIC,
- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que les crédits seront inscrits au BP 2019.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Philippe LEYMARIE.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/12/2018 – Délibération E2 - N°18-095
1-4 Autres types de contrat

**AN 2018
18-095**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 19 décembre, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. GODINEAU

Absentes excusées:

Mme Armène ISIDORE, Mme Nathalie SENN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

DATE D'AFFICHAGE :

12/12/2018

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
2019-2022 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2019

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-217800291-20181219-DEL18_095-D

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu la délibération n°17-081 du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance lancée par le CIG,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry MONTANGERAND, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la ville d'Aubergenville par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- **ARTICLE 2 : DECIDE D'ADHÉRER** à compter du 1^{er} janvier 2019, au contrat d'assurance groupe et ce jusqu'au 31 décembre 2022 (avec possibilité de résiliation annuelle sous respect d'un délai de préavis de 6 mois) en optant pour les garanties suivantes (agents CNRACL) :
 - Décès,
 - Accident de service et Maladies professionnelles
 - Longue Maladie/ Maladie Longue Durée, Invalidité, Disponibilité
 - Maternité/Adoption (y compris congés pathologiques).

- **ARTICLE 3 : PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en séance le 27 mars 2017 à 0.08 % de la masse salariale des agents assurés pour les collectivités de 101 à 250 agents, et qu'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette, a été fixée,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe dont copie est jointe à la présente délibération,
- **ARTICLE 5 : PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Philippe LEYMARIE.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/01/2019

Application agréée E-legalite.com

**CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION
DE LA COLLECTIVITE X
AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022
DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE**

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France,
dont le siège est situé 15, rue Boileau - 78008 VERSAILLES, représenté par son Président, habilité à signer
la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration par délibération du
XXXXXXXX, ci-après intitulé « le Centre de Gestion »,

d'une part,

La collectivité x représentée par son Maire/Président,habilité à signer la
présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal/ d'administration par
délibération du, ci-après désignée « la Collectivité »,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre Interdépartemental de Gestion a
souscrit un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités de la Grande Couronne pour la couverture de
leurs obligations statutaires, auprès de XXXXXXXX, après respect des conditions de publicité et de mise en
concurrence induites par ce type de prestations.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Par la présente convention, la Collectivité adhère au contrat groupe d'assurances souscrit par le Centre de
Gestion, qui lui permet de bénéficier des prestations d'assurances sus-évoquées.

Le Centre de Gestion intervient dans les conditions particulières définies par la présente convention,
conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°86-
552 du 14 mars 1986 pris pour son application.

Article 2 :

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du Centre de Gestion sur les missions suivantes :

1 – Suivi du contrat-groupe

- Conseils par téléphone dans la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe ;
- Vérification des comptes de résultats (chargements, provisions, etc.),
- Aide aux relations avec le titulaire du marché : négociations en cas d'augmentation de prime pendant le déroulement du contrat, médiation en cas de difficulté avec les prestataires d'assurance,
- Garant des prestations financières et de gestion définies dans le cahier des charges.

2 – Prestations complémentaires au suivi du contrat-groupe

2 – 1 Prestations accessoires

- Aide à l'analyse de statistiques et présentation des comptes de résultats,
- Support technique (fournitures de statistiques synthétiques ou analytiques à la demande, ...),
- Fourniture d'éléments nécessaires à la réalisation du bilan social.

2 – 2 Prestations optionnelles à tarif réduit

Intervention à tarifs préférentiels, votés chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion, en matière de prévention des risques professionnels ou de conseil en organisation et ressources humaines portant sur la résorption de l'absentéisme :

- Audit de prévention, ...
- Audit d'organisation, gestion prévisionnelle des emplois, analyse des métiers, analyse ergonomique, ...

2 - 3 Assistance sur les dossiers en vue de la renégociation du Contrat groupe intervenant tous les quatre ans

- Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur,
- Elaboration du cahier des charges d'assurances statutaires,
- Aide à la décision pour le choix du prestataire. Le Centre de Gestion, dans sa mission d'aide et de conseil, propose le meilleur prestataire d'assurances à la Collectivité.

Dans le cadre de la renégociation du contrat-groupe, la Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion toute information qu'il juge utile pour l'accomplissement de sa mission.

Article 3 :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 et s'achève le 31 décembre 2022.

Elle peut être dénoncée par la Collectivité et le Centre Interdépartemental de Gestion chaque année à l'échéance principale du contrat groupe, soit au 31 décembre, moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Centre de Gestion.

Cette dénonciation de la convention selon les modalités évoquées précédemment met fin à l'adhésion de la Collectivité au contrat groupe d'assurance. Parallèlement, elle doit informer le prestataire d'assurance de la résiliation du certificat d'adhésion, conformément aux dispositions prévues dans le certificat.

Article 4

La Collectivité participe aux frais d'intervention du Centre de Gestion à raison d'un pourcentage de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC), déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Ce pourcentage est fonction du nombre d'agents assurés :

- de 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale assurée
- de 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale assurée
- de 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale assurée
- de 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale assurée
- de 501 à 2000 agents : 0,03% de la masse salariale assurée,
- plus de 2001 agents : 0,01% de la masse salariale assurée.

Il s'agit d'une participation annuelle, dont le recouvrement est assuré deux fois par an par le Centre de Gestion. Une facturation concernant le provisionnel de l'année en cours et une concernant le réajustement de l'année précédente. Il est à noter que son montant ne saurait être inférieur à 30 euros.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé auprès du compte suivant :

Le Payeur Départemental des Yvelines
B.D.F. Versailles – 30001 – 00866 - C 785 0000000 – 67

Article 5

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

à Versailles, le xx xxxx 20xx

A , le

Pour le Centre de Gestion

Pour la Collectivité

Le Président,

Jean-François Peumery
Maire de Rocquencourt
1^{er} vice-président de la Communauté
d'Agglomération de Versailles Grand Parc



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/12/2018 – Délibération E3 - N°18-096
4-5 Régime indemnitaire

**AN 2018
18-096**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 19 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. GODINEAU

Absentes excusées:

Mme Armène ISIDORE, Mme Nathalie SENN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

DATE D’AFFICHAGE :

12/12/2018

**OBJET : MODALITES D’ATTRIBUTION D’UN VEHICULE DE SERVICE
(MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°10-067 DU 18 MAI 2010)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires,

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/01/2019

Application agréée E-égalité.com

99_DE-078-2178 00291-20181219-DEL18_096-D

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la circulaire NOR/INT/A/98/00256/C du 10 décembre 1998 relative aux règles d'utilisation des crédits et moyens liés à l'exercice de la fonction de représentation,

Vu la circulaire DGCL NOR/INT/B/9900261C du 20 décembre 1999 relative aux avantages en nature attribués à certains emplois fonctionnels des collectivités locales,

Vu la circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au Code de la route par les collectivités territoriales,

Vu la délibération 10-067 du 18 mai 2010 relative aux modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents communaux,

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour de cette liste compte-tenu de la réintégration au sein de la Ville de la compétence "Police",

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,


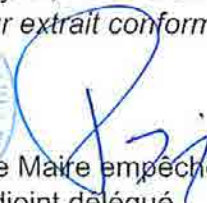
Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry MONTANGERAND, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 :** **AJOUTE** à la liste des emplois visés dans la délibération n°10-067 du 18 mai 2010, le poste de Chef de police municipale comme étant compatible avec l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile,
- **ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre l'arrêté individuel portant autorisation d'utilisation du véhicule de service.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Philippe LEYMARIE.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/12/2018 – Délibération F1 - N°18-097
7-5 Subventions

**AN 2018
18-097**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 19 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. GODINEAU

Absentes excusées:

Mme Armène ISIDORE, Mme Nathalie SENN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

DATE D’AFFICHAGE :

12/12/2018

**OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2018 AUX
COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES PROJETS D'ECOLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2019

Application agréée E.legalite.com

70_DE-078-217800291-20181219-DEL18_097-0

Considérant que la ville soutient les écoles et leurs projets éducatifs pour apporter une qualité d'enseignement aux enfants scolarisés,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires réunie le 11 décembre 2018,

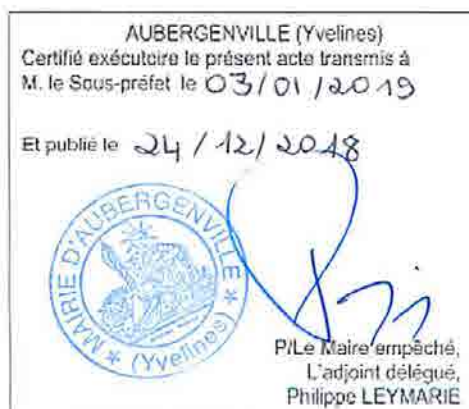
Après avoir entendu l'exposé de Madame Claudine ARNOUD, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires et à l'Enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2018, aux associations OCCE de chaque école pour les montants suivants :**

ELÉMENTAIRE	MONTANT
La Fontaine	2 955 €
Louis Pergaud	2 850 €
Reine Astrid	4 470 €
Paul Fort	2 645 €
MATERNELLE	MONTANT
André Bernard	1 620 €
Louis Pergaud	1 635 €
Reine Astrid	2 655 €
Jean Moulin	1 875 €
TOTAL	20 705 €

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget communal,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Philippe LEYMARIE.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/12/2018 – Délibération F2 - N°18-098
1-4 Autres types de contrat

**AN 2018
18-098**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 19 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Frédéric GROSOILLOT, procuration à M. GODINEAU

Absentes excusées:

Mme Armène ISIDORE, Mme Nathalie SENN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

DATE D’AFFICHAGE :

12/12/2018

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT AVEC LA CAFY POUR LE CONTRAT LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Convention d'Objectifs et de financement CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) devant intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Commune d'Aubergenville,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2019

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-217800291-20181219-DEL18_098-D

Considérant que la convention proposée encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de projet "Contrat local d'accompagnement à la scolarité",

Considérant que le CLAS est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des jeunes en difficulté des écoles primaires et du collège d'Aubergenville,

Considérant qu'il s'agit d'actions d'accompagnement à la scolarité inscrites dans le cadre d'une charte nationale CLAS dont les objectifs sont les suivants :

- aider les enfants à acquérir des méthodes,
- faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants,

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, qu'il vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et qu'il concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité,

Considérant qu'il est demandé à la Collectivité de faire respecter par ses usagers, la Charte de la Laïcité de la branche Famille de la CAFY, laquelle devra être affichée sur l'ensemble des sites recevant le public précité,

Considérant que le Comité technique d'accompagnement à la scolarité réuni le 28 juin 2018, a reconduit dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles, l'agrément de la ville d'Aubergenville pour l'année scolaire 2018/2019,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires réunie le 11 décembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claudine ARNOUD, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires et à l'Enfance,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE DE RENOUVELER** la convention d'objectifs et de financement pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour l'année scolaire 2018/2019,
- **ARTICLE 2 : S'ENGAGE A FAIRE RESPECTER** la Charte de la Laïcité de la branche Famille de la CAFY,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** la convention précitée dont copie est jointe à la présente délibération.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Philippe LEYMARIE.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2019

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

VOS REFERENCES :

Gestionnaire - Numéro : 4402

Equipement - Numéro Sias PS : 201800463 / 201800503

Equipement - Commune / Numéro INSEE : AUBERGENVILLE / 78029

Equipement - Nom : CLAS

Code pièces - Type : Convention

Durée de la convention : 01/09/2018 au 07/07/2019



Contrat local d'accompagnement à la scolarité

Les conditions ci-dessous constituent la présente convention.

Entre :

La commune d'AUBERGENVILLE , représenté(e) par le Maire, Monsieur Thierry MONTANGERAND, dont le siège est situé 1 av. de la division Leclerc - 78410 - AUBERGENVILLE ;

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

Et :

La Caisse d'Allocations familiales des Yvelines, représentée par la Directrice, Madame Eloïse LORÉ, dont le siège est situé 2 avenue des Prés - BP 17 – 78184 Saint- Quentin-en-Yvelines Cedex ;

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les objectifs de l'expérimentation d'un nouveau mode de financement pour les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) visent à développer et enrichir la dimension d'accompagnement à la parentalité du dispositif du Clas.

Le passage du mode de financement des Clas d'une prestation de service centrée sur l'accompagnement des enfants à un fonds devrait permettre aux Caf de mieux évaluer et prendre en compte la dimension d'appui à la parentalité dans les projets Clas.

Article 1 : L'objet de la convention et les objectifs poursuivis

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention au projet « contrat locaux d'accompagnement à la scolarité » (Clas).

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Mis en œuvre en partenariat, le Clas s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf en matière de soutien à la parentalité. Il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Les actions soutenues sont dispensées durant l'année scolaire, soit de septembre N à juin N+1.

Elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Article 2 : Les conditions d'éligibilité des projets au Clas

Pour être éligible au financement dans le cadre du fonds national parentalité, les projets Clas retenus par la branche Famille doivent :

- **S'appuyer sur les principes de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité élaborée en 2001 :**
 - du respect des choix individuels ;
 - de l'égalité des droits de chacun ;
 - du développement des personnalités, l'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables à la réussite globale des enfants concernés et à l'implication des parents dans cette démarche ;
 - du caractère « laïque » des actions et du refus de tout prosélytisme ;
 - du caractère gratuit de la prestation. La participation financière potentiellement demandée aux familles devant être symbolique et/ou dédiée à des contributions exceptionnelles générées par certaines actions. Le Clas s'adresse à des publics fragilisés et à ce titre, la contribution financière des familles ne doit pas être un frein.

- **Répondre aux besoins identifiés dans le cadre d'un diagnostic**

Les actions d'accompagnement à la scolarité soutenues par les Caf peuvent être développées sur l'ensemble des territoires dès lors qu'elles :

- répondent d'une part aux orientations définies au plan départemental par le comité départemental de soutien à la parentalité et/ou un comité départemental des services aux familles ;
- s'appuient d'autre part sur un diagnostic au niveau local porté par les porteurs de projets et leurs partenaires, qui permet d'adapter le projet au plus près des besoins du territoire.

- **S'inscrire obligatoirement dans un cadre partenarial**

La démarche doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la recherche de coordination et d'articulation avec les établissements scolaires est exigée.

L'articulation doit également être recherchée avec les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer une offre la mieux adaptée aux besoins identifiés et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative tels que :

- les programmes de réussite éducative (Pre),
- les projets éducatifs de territoire (Pedt),
- les projets éducatifs locaux (Pel).

Elle doit se coordonner également avec les dispositifs de soutien à la parentalité dont les Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).

- **S'adresser à un public d'enfants et/ou de jeunes et leurs parents**

Les publics visés par les actions d'accompagnement à la scolarité sont :

- les enfants scolarisés dans les établissements du premier et second degré qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école ;

et

- les parents de ces enfants.

L'orientation des enfants se fait en accord avec les parents en lien avec les enseignants.

D'autres partenaires peuvent être conduits à intervenir sur ce champ : travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs dans le cadre de dispositifs plus large (PEDT par exemple).

- **S'inscrire dans une dynamique collective**

Les actions d'accompagnement à la scolarité financées par les Caf doivent proposer une prise en charge collective des enfants.

En cela, elles se distinguent de tout accompagnement individualisé dans le cadre d'une aide aux devoirs.

La mise en œuvre d'une action Clas concerne un groupe identifié d'enfants. Dans certains cas, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement mobilisant une prise en charge individuelle comme soutien et enrichissement de la démarche collective et comme moyen d'implication des parents.

Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, un collectif composé de 5 à 15 enfants maximum est constitué.

Le nombre des accompagnateurs mobilisés doit permettre une prise en charge personnalisée des enfants et des jeunes, adaptée au contexte local, et qui se traduit le plus souvent à titre indicatif par un accompagnateur pour 5 à 7 enfants maximum.

- **Répondre à des critères d'encadrement qui garantissent une qualité d'intervention dans les actions au plan local**

L'accompagnateur du Clas peut être un professionnel ou un bénévole. Sa tâche exige des compétences et des connaissances fondées sur l'expérience, la connaissance du système scolaire et du contexte local. Il doit être doté d'un grand sens de la relation tant avec les enfants et les jeunes qu'avec leurs parents, car il joue un véritable rôle de médiateur au sein de la famille, de même qu'entre la famille et l'école.

Dans sa fonction d'animation du Clas, l'accompagnateur a pour principes :

- le respect et la tolérance, l'ouverture et l'écoute,
- la confidentialité, le non-jugement, l'impartialité,
- la valorisation des compétences des enfants et des parents,
- la valorisation de l'entraide ou de l'aide mutuelle au sein du Clas,
- la limite de son rôle à un apport complémentaire à l'enseignement dispensé à l'école,
- la réflexion sur sa pratique d'accompagnateur professionnel ou bénévole en s'engageant dans la formation.

L'organisme porteur du projet peut également désigner un coordonnateur des actions d'accompagnement à la scolarité pour organiser l'encadrement des accompagnateurs en veillant à ce qu'il soient complémentaires et en organisant les échanges d'expérience et d'outils.

Une attention particulière doit donc être portée au recrutement et à l'encadrement des accompagnateurs à la scolarité, au suivi et à l'évaluation de leurs interventions. Il est donc demandé qu'une personne responsable de l'encadrement et de la coordination des Clas sur un territoire possède un niveau de formation équivalent à Bac +2 minimum et une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation.

La participation d'étudiants ayant accompli avec succès un premier cycle universitaire est à encourager.

Article 3 : Les engagements de la Caisse d'Allocations familiales.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la subvention au projet Clas.

Depuis la rentrée scolaire 2015-2016 le financement des projets Clas se fait sous la forme d'une subvention globale au projet en remplacement du financement des Clas au moyen de la Prestation de Service.

Ce nouveau mode de financement adossé au référentiel d'intervention de la Caf donnera davantage de souplesse pour accompagner financièrement les porteurs de projet qui développent des actions innovantes et mettent l'accent sur une approche qualitative des projets.

Article 4 : Les engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, qui a été adoptée par le Conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales le 1^{er} septembre 2015.

Article 5 : Les pièces justificatives

Le versement de la subvention au projet Clas s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
Autorisation de fonctionnement	Agrément délivré par le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité.
Activité/Personnel	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action.
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année scolaire de la convention.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Autorisation de fonctionnement	Agrément délivré par le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité.
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) concernant l'activité

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue pour une année à compter du 1^{er} septembre 2018. **NC**

Fait à Saint Quentin en Yvelines, en 1 exemplaire, le 5 novembre 2018.

La Caf	La commune d'AUBERGENVILLE
<i>Eloïse LORÉ</i> La Directrice	<i>Thierry MONTANGERAND</i> le Maire



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2018/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 19/12/2018 – Délibération F3 - N°18-099
1-4 Autres types de contrats - Règlements de service

**AN 2018
18-099**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX HUIT, le 19 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Laurence DENAND, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. GODINEAU

Absentes excusées:

Mme Armène ISIDORE, Mme Nathalie SENN

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

DATE D'AFFICHAGE :

12/12/2018

**OBJET : MODIFICATION DES REGLEMENTS DE SERVICE DU SECTEUR
PETITE ENFANCE (CRECHE FAMILIALE ET MULTI ACCUEIL)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15-080 du 19 novembre 2015 portant transfert de compétences suite à la mise en place de la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 et modification des statuts de la Communauté de communes Seine-Mauldre,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2019

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-217800291-20181219-DEL18_099-D

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-017 du 19 février 2016 approuvant les règlements de service des structures Enfance et Petite Enfance,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16-076 et n°18-048 respectivement des 30 juin 2016 et 27 juin 2018 modifiant les règlements de service du Pôle Enfance Jeunesse,

Vu les règlements de service des structures du secteur Petite Enfance,

Considérant qu'il convient aujourd'hui, afin d'optimiser la qualité du service proposé aux familles, de leur apporter la modification suivante :

Une famille ayant besoin d'un mode de garde pour une période au mois d'août précédant la rentrée scolaire devra en faire la demande par écrit au plus tard au 30 avril : dans ce cas, un accueil pourra être proposé, au multi-accueil uniquement, avec facturation des heures en ponctuel,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires générales - Qualité des services publics - Petite enfance du 12 décembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvia PADIOU, Adjoint au Maire délégué aux Affaires générales, à la Qualité des services publics et à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : VALIDE la modification proposée à savoir :**
 - qu'une famille ayant besoin d'un mode de garde pour une période au mois d'août précédant la rentrée scolaire devra en faire la demande par écrit au plus tard au 30 avril : dans ce cas, un accueil pourra être proposé, au multi-accueil uniquement, avec facturation des heures en ponctuel,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification des règlements de service en conséquence.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

P/Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Philippe LEYMARIE.



MAIRIE D'AUBERGENVILLE

PÔLE ENFANCE JEUNESSE

Multi Accueil Farandole

Règlement de fonctionnement

Mairie d'Aubergenville
Service Enfance
1, avenue de la Division Leclerc
78410 Aubergenville
Tél. : 01 30 90 45 70
enfance.jeunesse@aubergenville.fr

Maison de la Petite Enfance
Multi-Accueil FARANDOLE
27, rue du Grand Aulnay
78410 Aubergenville
Tél. : 01 30 91 09 69
mpe@aubergenville.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/01/2019

Application agréée E-legalite.com

Participation financière familiale

DELAI DE REGLEMENT

Le règlement doit intervenir au plus tard à la date limite de paiement indiqué sur la facture.

Jusqu'à cette date, il est possible de se rapprocher du Pôle Enfance Jeunesse pour demander des corrections en cas d'erreur.

Après la date limite de règlement, la facture impayée est transmise au Trésor Public pour recouvrement. Conformément à l'article 1617.5 du C.G.C.T. " *L'action dont dispose le débiteur de la créance visée à l'alinéa précédent pour contester directement devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L. 213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire la régularité formelle de l'acte de poursuite diligent à son encontre se prescrit dans le délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté*" le titre exécutoire peut faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois après sa réception, par recours amiable auprès de la mairie ou par saisine du tribunal administratif.

En cas de non paiement répétitif à la date prévue, et après avis de Monsieur le Maire de la ville d'Aubergenville, la place de l'enfant ne pourra être maintenue en Multi-Accueil.

Pour un Accueil Ponctuel :

La participation des familles est basée sur une présence horaire de l'enfant. Le taux horaire se calcule selon les mêmes règles que pour l'accueil régulier. La famille choisit en accord avec la direction, et en fonction des places disponibles, un créneau d'heures en matinée, l'après-midi, en journée.

Pour un Accueil d'Urgence :

Le gestionnaire (la ville d'Aubergenville) peut appliquer le taux d'effort s'il connaît les ressources de la famille. Dans le cas contraire le tarif maximum est appliqué.

Sortie de Farandole

La date de sortie du Multi-Accueil est celle indiquée sur le contrat.

En cas de rupture de contrat avant la date de sortie prévue

Une lettre de préavis de sortie doit être adressée à Monsieur Le Maire de la ville d'Aubergenville, un mois à l'avance.

Le mois de préavis sera calculé à la date de réception du courrier. Cependant tout mois commencé est dû.

En cas de rupture du contrat à l'initiative de la ville d'Aubergenville, un préavis d'un mois sera respecté. Cependant, tout mois commencé est dû.

Pour la rentrée scolaire

L'enfant peut garder sa place au Multi-Accueil jusqu'au 31 juillet précédant sa rentrée scolaire.

Une famille ayant besoin d'un mode de garde pour une période au mois d'août précédant la rentrée scolaire devra en faire la demande par écrit au plus tard au 30 avril : dans ce cas, un accueil pourra être proposé, avec facturation des heures en ponctuel.

Pour déménagement hors de la commune d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/01/2019

Application agréée F.legalite.com



MAIRIE D'AUBERGENVILLE

PÔLE ENFANCE JEUNESSE

Crèche Familiale Chrysalide
Règlement de fonctionnement

Mairie d'Aubergenville
Service Enfance
1, avenue de la Division Leclerc
78410 Aubergenville
Tél. : 01 30 90 45 70
enfance.jeunesse@aubergenville.fr

Maison de la Petite Enfance
Crèche Familiale CHRYSSALIDE
23 Rue du Grand Aulnay
78410 Aubergenville
Tél. : 01 30 91 15 22
mpo@aubergenville.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2019

Application agréée E.legalite.com

Sortie de Crèche

La date de sortie de Crèche est celle indiquée sur le contrat.

En cas de rupture de contrat :

Une lettre de préavis avec accusé de réception, doit être adressée à Monsieur le Maire de la ville d'Aubergenville, un mois à l'avance.

Le mois de préavis sera calculé à partir de la date de réception de ce courrier.

En cas de rupture du contrat à l'initiative de la ville d'Aubergenville, un préavis d'un mois sera respecté.

Cependant, tout mois commencé est dû.

Pour la rentrée scolaire :

L'enfant peut garder sa place en crèche jusqu'au 31 Juillet précédant sa rentrée scolaire.

Une famille ayant besoin d'un mode de garde pour une période au mois d'août précédant la rentrée scolaire devra en faire la demande par écrit au plus tard au 30 avril : dans ce cas, un accueil pourra être proposé, au **multi-accueil uniquement**, avec facturation des heures en ponctuel.

Pour déménagement hors de la commune d'Aubergenville :

Le maintien de l'enfant en Crèche peut se faire jusqu'au 31 décembre de l'année dès lors que ses parents auront payé leur taxe d'habitation sur la Commune d'Aubergenville.

La place des parents dans la vie de l'établissement

Pour le bien-être des enfants confiés et le dynamisme de la structure, l'équipe de la Crèche souhaite travailler en lien avec les parents.

Au cours de l'année, différents événements permettent aux parents de participer activement à la vie de la Crèche : spectacle de Noël, sortie d'été, fête de fin d'année, réunions festives ou de travail...

Fait à Aubergenville, le **17 juillet 2018**

Thierry MONTANGERAND
Maire d'Aubergenville,

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/01/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20181219-DEL18_099-D